

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4804**

commune (s) : Saint Fons

objet : Renouvellement de dégrilleurs sur la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4804**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Renouvellement de dégrilleurs sur la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet le remplacement des 3 dégrilleurs grossiers et des tapis d'évacuation des déchets, le remplacement des 3 dégrilleurs fins et la rénovation de la vis de transfert, la modernisation de l'électricité et d'automatisme associés sur la station d'épuration de Saint Fons.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144.III-a, 146 et 150 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au renouvellement de dégrilleurs sur la station d'épuration de Saint Fons.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 30 octobre 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES/INEO RESEAUX EST - ETS VILLEURBANNE pour un montant de 1 268 224 € HT, soit 1 521 868,80 € TTC, pour une durée ferme de 14 mois.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le renouvellement de dégrilleurs sur la station d'épuration de Saint Fons et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES/INEO RESEAUX EST - ETS VILLEURBANNE pour un montant de 1 268 224 € HT, soit 1 521 868,80 € TTC, pour une durée ferme de 14 mois.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1838, le 14 janvier 2013, pour un montant de 3 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014 et 2015 - compte 2313, pour un montant de 1 268 224 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.